

S.A. S.H.I.N.

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

RCS NICE 775 551 641



Fidaudit

AUDIT - CONSEIL - EXPERTISE



Fidaudit France

AUDIT - CONSEIL - EXPERTISE

**SOCIETE HOTELIERE ET IMMOBILIERE DE
NICE – S.H.I.N.
Société anonyme au capital de 1.995.120 €
Siège social : 50 Bd V. Hugo 06000 NICE
R.C.S. NICE: 57 B 526
N° SIRET: 775 551 641 00019
CODE NAF : 5510 Z**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous nous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions autorisées depuis la clôture

Nous nous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention.

Conventions non autorisées préalablement

Nous nous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention.

Conventions des exercices antérieurs non approuvées par l'assemblée générale

Nous nous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention.

Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation d'une précédente assemblée générale

Nous nous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés de l'existence des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Convention n°1 : Mise à disposition d'un appartement dans l'Hôtel SPLENDID

Avec	Mme Anne-Marie TSCHANN, née ROVERY, mère de Mr Michel-Henri TSCHANN, Président du Conseil d'Administration de votre société.
Nature et objet	Votre Conseil d'Administration du 22 octobre 1988 a autorisé la mise à disposition d'un appartement dans l'hôtel SPLENDID à Mme Anne-Marie TSCHANN.
Modalités	Cette mise à disposition, qui a pour contrepartie les services rendus à la société depuis plus d'un demi-siècle par Mme Anne-Marie TSCHANN, est gratuite et à vie.

Convention n°2 : Contrat de travail

Avec	Mr Michel-Henri TSCHANN, Président du Conseil d'Administration de votre société.
Nature et objet	Mr Michel-Henri TSCHANN est titulaire d'un contrat de travail depuis 1971, en qualité de Directeur au sein de votre société. Il a fait valoir ses droits à la retraite à effet du 31/12/2012 et il a poursuivi ses fonctions de salarié au travers d'un contrat cumul emploi retraite en 2014.
Modalités	La rémunération annuelle brute perçue par Mr Michel-Henri TSCHANN, au titre de l'exercice 2014, comprenant des indemnités compensatrices de nourriture, s'est élevée à la somme de 59 657 €.

Convention n°3 : Contrat de travail

Avec	Mr Henri-Paul TSCHANN, Directeur Général de votre société
Nature et objet	Mr Henri-Paul TSCHANN est titulaire d'un contrat de travail depuis le 1 ^{er} octobre 2008, en qualité de Directeur d'exploitation au sein de votre société.
Modalités	La rémunération annuelle brute perçue par Mr Henri-Paul TSCHANN, au titre de l'exercice 2014, comprenant des indemnités compensatrices de nourriture, s'est élevée à la somme de 37 156 €.

Convention n°4 : Avances de trésorerie

Avec	SARL SOPATEL, représentée par Madame Machiko WAKAI, Administrateur de votre société.
Nature et objet	La convention signée en date du 18 mai 2000 par votre société et la SARL SOPATEL prévoit la gestion des avances de trésorerie réalisées par les sociétés entres elles. Une nouvelle convention a été signée le 7 avril 2014.
Modalités	Au 31/12/2014, le compte entre les deux sociétés est soldé.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Convention n°5 : Avances de trésorerie

Avec	Mr Michel-Henri TSCHANN, Président du Conseil d'Administration de votre société.
Nature et objet	Avances de trésorerie réalisées par Mr Michel-Henri TSCHANN au profit de votre Société.
Modalités	En 2014, aucune opération de cette nature n'a été effectuée.

Convention n°6 : Avances de trésorerie

Avec	Mr Jean-Marie TSCHANN, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote de votre société supérieure à 10%.
Nature et objet	Avances de trésorerie réalisées par Mr Jean-Marie TSCHANN au profit de votre Société.
Modalités	En 2014, aucune opération de cette nature n'a été effectuée.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous nous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention.

Conventions approuvées depuis la clôture de l'exercice écoulé

Nous nous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention.

Fait à Nice, le 4 juin 2015

S.A. FIDAUDIT FRANCE
Commissaire aux Comptes



Gérard-Louis BOSIO